

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2011 s'est réuni sous la présidence de Michel CHARTIER, Maire, le Jeudi 29 septembre à 20h45.

Présents : Michel CHARTIER, Didier MERIOT, Hien Toan PHAN, Edwige LAGOUGE, Louis Charles SALICETI, Jocelyne BASTIEN, Philippe MONIER, Alain LEFEVRE, Gildas LE RUDULIER, Marc PINOTEAU, Claude DUMONT, Maria POISSON, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Thierry MELLE, Grégoire JAHAN, Elisabeth ZECLER, Philippe LEMAIRE.

Absents : Hélène LE CORVEC représentée par Jocelyne BASTIEN, Evelyne AFLALO représentée par Alain LEFEVRE, Germaine BLAIN représentée par Edwige LAGOUGE, Valérie LALOEUF

Le Conseil a choisi pour secrétaire Jocelyne BASTIEN
Le compte rendu du conseil municipal du 30 JUIN 2011 est approuvé à l'unanimité.

RENTREE 2010-2011

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2011 / 2012

- Effectifs Maternelle : 142 enfants (128 en 2010)
- Effectifs Primaire : 225 enfants (219 en 2010)
- Effectifs Collège : 158 enfants (155 en 2010)

- Les inscrits au service à l'enfance

Année	Inscrits	% effectifs école
2004/ 2005	197	84.55%
2005/ 2006	213	87.65%
2006/ 2007	186	85.32%
2007/ 2008	198	83.90%
2008/2009	185	77.12%
2009/2010	189	81.47%
2010/2011	187	85.98%
2011/2012	189	84,00%

- Les inscrits au service petite enfance :
 - Maison des petits pieds : 15 Places 28 enfants inscrits
 - Jardin d'Enfants : 20 Places 21 enfants inscrits
 - Assistantes maternelles : 78 Places 37 enfants inscrits aux ateliers d'éveil dont 21 enfants de Collégien

Année	Nombre de place
2009/2010	112
2010/2011	114
2011/2012	113

CULTURE

SAISON CULTURELLE 2011 / 2012

Monsieur Alain Lefèvre, conseiller municipal délégué aux affaires culturelles, présente le programme de la saison culturelle 2011-2012 dont découlent les différents projets de partenariats et contrats de cession avec différentes compagnies.

CONSIDÉRANT la présentation du programme de la saison culturelle 2011 / 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APROUVE le programme de la saison

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COURÉE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de « BIBLIOTHÈQUE » tel qu'annexé à la présente délibération.

VALIDE l'accès gratuit à la médiathèque pour les 0 – 6 ans

VALIDE la facturation en cas de perte du Pass Courée pour la somme de 2,00 € (deux euros)

POLITIQUE SOCIALE

ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

VU l'article L262-15 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'instruction des dossiers RSA et stipulant que les services sociaux, CCAS ou organisme à but lucratif, peuvent procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article L123.5 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS a notamment pour mission de participer à l'instruction des dossiers d'aide sociale

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des dossiers d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1^{er}** : d'assurer auprès des personnes résidant dans la commune ou ayant procédé à une élection de domicile auprès du CCAS la mission d'instruction des demandes de RSA.
- **ARTICLE 2** : Copie de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Conseil Général, à l'UDCCAS et du Directeur de la CAF.
- **ARTICLE 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

VU le Décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

VU la réussite de certains agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer les postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire
Technicien principal de 1ère classe	35 / 35
Adjoint administratif de 1ère classe	35 / 35
ATSEM principal de 2ème classe	22,19 / 35

Postes à créer à l'issue de l'avis favorable de la CAP départementale l'avancement de grade de 3 agents.

Suite au succès des activités enfance, jeunesse, petite enfance et à la modification du contrat de prestation d'entretien des locaux, il est nécessaire de proposer des créations de postes comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	35 / 35
Adjoint d'animation de 2ème classe	23,43 / 35
Adjoint technique de 2ème classe	27 / 35

Transformation de postes résultant de la refonte du cadre d'emplois des animateurs

La réforme de personnel de catégorie B entamée depuis 2010 a donné lieu en mai et juin à la publication des décrets qui concernent les filières : Police Municipale, Animation, et Sportive.

Les anciens cadres d'emplois de ces trois filières sont abrogés et les fonctionnaires de celles-ci sont intégrés dans les nouveaux cadres d'emplois correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade	Nb d'emplois à la ville	Durée hebdomadaire
Animateurs chef	Animateur principal de 1ère classe	2	35 / 35
Animateur principal	Animateur principal de 2ème classe	0	
Animateur	Animateur	3	35 / 35
Educateur des APS hors classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	35 / 35
Educateur des APS de 2ème classe	Educateur des APS	1	35 / 35

PIECES IRRECOUVRABLES DES COLLECTIVITES EN NON VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite de titres irrécouvrables, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette de l'année 2004.

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non valeurs de ce titre pour un montant de 44,00 € sur le compte 5898

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'alimentation de ce compte ont voté au budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le titre de 2004 en non valeurs.

DECIDE de procéder à une ouverture de crédits

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cet effet

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et notamment les articles 3 & 4,

ENTENDU Monsieur Didier MERIOT, premier maire adjoint chargé des finances qui indique que la réglementation prévoit qu'il peut être allouée une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de budget aux receveurs des Communes et des Etablissements Publics, calculées en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices,

Monsieur Didier MERIOT précise que, pour l'année 2011 l'indemnité de conseil à verser est de 1.021,60 €, l'indemnité de budget se monte quant à elle à 45.73 €,

Sur proposition de Monsieur Didier MERIOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Receveur Municipal, au taux plein du tarif prévu par l'arrêté interministériel sus mentionné, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget 2011.

DIT que la dépense est prévue à l'article 6225 du budget communal 2011.

RÉGIE JEUNESSE : EXTENSION ET MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 18 et 24,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics notamment son article 7,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, relative au régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU les différentes régies de recettes instituées au sein de la Commune :

- régie de recettes du service administratif (arrêté municipal 1994/142 modifié)
- régie de recettes du service culturel (arrêté municipal 2002/350)
- régie de recettes du service enfance (arrêté municipal 1999/137 modifié)
- régie de recettes du service jeunesse (arrêté municipal 1999/136 modifié)
- régie de recettes du service petite enfance (arrêté municipal 2005/204)

VU la décision L2122-22 n° 2001/181 en date du 27 décembre 2001 autorisant la mise à disposition de fonds de caisse,

VU la délibération n° 2002/092 en date du 26 juin 2002 portant introduction des paiements par carte bancaire,

VU la délibération n°2005/138 en date du 8 décembre 2005 relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs,

VU la délibération n°2007/116 du conseil municipal du 6 décembre 2007 portant réajustement des régies de recettes,

VU la délibération n°2011-055 du 30 juin 2011 introduisant le paiement en ligne par carte bancaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'offrir, en accord avec le comptable public, la possibilité aux redevables de procéder au paiement de l'ensemble des activités culturelles des jeunes et disposer du même mode de paiement pour les activités culturelles jeunesse,

VU l'avis favorable émis par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

DECIDE d'étendre la régie jeunesse afin de lui permettre d'encaisser les recettes des activités culturelles jeunesse pour un montant plafond de 16 000,00 €

AUTORISE les redevables à s'acquitter des sommes à leur charge par chèques vacances en ajoutant ce mode de perception, dans la régie de recette du service jeunesse

DEMANDE en conséquence à Monsieur le receveur d'entamer les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif, pour l'application de la présente décision dans les meilleurs délais

DIT que les coûts d'investissement, de maintenance et de transaction seront inscrits au budget communal.

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉDUCATIVE

PROJET DE RÉHABILITATION DU STADE JACKY RIVIÈRE : PRINCIPE DU PROJET ET MACHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du stade Jacky Rivière a pour objectif d'assurer une meilleure lisibilité et une optimisation de l'offre aux usagers par l'accompagnement du dynamisme des associations, le regroupement de l'accueil des enfants concernés par les activités du Service à l'Enfance et la concentration de la logistique.

Le projet a été articulé autour de la conception d'un parc polyvalent permettant de répondre à la diversité des activités regroupées.

Il permet également de tenir compte de l'ensemble des utilisateurs : Service à l'Enfance, particuliers et personnel communal, associations, adhérents des associations et la municipalité pour l'organisation de d'évènements.

Michel Chartier signale que le projet est issu d'une volonté forte d'inclure une approche « Haute Qualité Environnementale » dans les normes de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** les grandes orientations du projet de la réhabilitation du Stade Jacky Rivière
- **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation des vestiaires, 1^{ère} tranche de ce projet tel que décrit dans l'avant-projet sommaire pour un montant prévisionnel de travaux de 450 000 euros HT.
- **CHOISI** la procédure d'appel d'offres négociées, article 35 pour lancer la consultation des entreprises pour la rénovation des vestiaires du Stade Jacky Rivière conformément au plan du permis de construire
- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure et à procéder à l'attribution des marchés nécessaires pour la rénovation des vestiaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réhabilitation du Stade Jacky Rivière sont inscrits pour partie à l'opération 130 du budget d'investissement 2011 et seront complétés d'une inscription à hauteur, à l'opération 130 des budgets 2012 et suivants

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUPRÈS DES ASSOCIATION

Monsieur Philippe MONIER, Conseiller Municipal Délégué à la politique sportive et Monsieur Gildas LE RUDULIER, délégué à la Communication et l'animation, rappellent que la commune et l'Office Municipal du Sport de Collégien, en partenariat avec les associations sportives définissent les modalités d'organisation, de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune.

De nombreuses associations utilisent de façon régulière les installations municipales dans le but d'accueillir leurs adhérents pour les entraînements et, le cas échéant, des personnes extérieures pour différentes manifestations (compétitions, démonstrations, festivités...)

Devant l'utilisation croissante des structures, il convient d'établir une convention tripartite entre les associations, la commune et l'OMS afin de définir les conditions de mise à disposition desdites structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec chaque association utilisatrice des équipements sportifs et communaux, une « convention de mise à disposition des installations municipales dans le cadre de la politique sportive et associative de Collégien » année scolaire 2011/2012, telle qu'annexée à la présente.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1983 modifié par l'article 37 de la loi 86-29 du 9/01/1986 et l'article 11 de la loi 86-972 du 19/08/1986,
VU les décrets 85-348 du 20/03/1985 et 85-874 du 19/08/1985,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010/113 en date du 09/12/2010, déterminant, pour l'année scolaire 2010/2011 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Collégien, sous réserve qu'une dérogation soit accordée pour la scolarisation dans nos écoles d'enfants non-résidents à Collégien,
Considérant les charges de fonctionnement, supportées par la commune pour la scolarisation des enfants en classes maternelles et primaires, telles qu'elles ont été extraites de la comptabilité communale de l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

FIXE, au titre de l'année scolaire 2011/2012, la participation demandée aux communes pour la scolarisation des enfants non-résidents et scolarisés à Collégien, à **1255.23 €** par enfant.

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports passée entre la Commune et le Conseil Général de Seine & Marne et les avenants annuels y afférents, effectifs depuis l'année scolaire 1999/2000,

Considérant qu'il convient chaque année de procéder à la signature d'une nouvelle convention, dont l'objet principal est de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la commune pour le fonctionnement de l'EMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine & Marne, la « Convention pour le fonctionnement d'une école multisports » année scolaire 2011/2012.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT – TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE, FIXATION DES TAUX ET EXONÉRATION FACULTATIVE

VU la délibération 2009/134 du 26/11/2009 perception de la TLE par le SMERSEM et reversement de 97% à la commune de Collégien.

VU la délibération 2010/110 du 09/12/2010 fixant la Taxe Locale d'Équipement A 5%

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Le conseil municipal décide, à **1 vote contre** (Maria POISSON) et **21 votes pour**

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du ptz+)

2° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

RAPPORTS ANNUELS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VU le courrier du 06/07/2011 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notifiant la délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2011 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2010 DU SIETREM

VU le courrier du Syndicat mlxte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagés (SIETREM) en date du 22/08/2011 proposant la remise d'un rapport d'activité de l'année 2010, à chaque conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2010 du Syndicat mlxte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagés (S.I.E.T.R.E.M.)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le courrier DU 12/07/2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) demandant la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) 2010, sur la qualité de l'eau et de la décomposition du prix de l'eau.

POINTS D'INFORMATION

BILAN COLLÉGIEN DANS LA RUE ET SOIRÉE RENCONTRE

- SOIRÉE RENCONTRE : **28 associations présentes**, 2 associations ont réalisés des démonstrations. **104 représentants associatifs** étaient présents.
- COLLÉGIEN DANS LA RUE : Beau temps au rendez-vous – **180 inscrits**

La séance est levée à 23h45.

Le Maire

Michel CHARTIER

Didier MERIOT		Hien Toan PHAN	
Edwige LAGOUGE		Louis Charles SALICETI	
Jocelyne BASTIEN		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Gildas LE RUDULIER	
Marc PINOTEAU		Claude DUMONT	
Evelyne AFLALO		Valérie LALOEUF	
Maria POISSON		Germaine BLAIN	
Elisabeth ZECLER		Rebeca CROISIER	
Patricia METZGER		Joëlle DEVILLARD	
Hélène LE CORVEC		Thierry MELLÉ	
Grégoire JAHAN		Philippe LEMAIRE	